

**TRAVAUX DE SONDAGE - ÉTUDE DE SOL
ROND POINT DE LA FONTAINE - ALLÉE JEAN MOULIN
QUAI DE GAULLE - PLACE LUCIEN ARTAUD – PARKING CENTRAL
SOCIETE SOL-ESSAIS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 20145 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°65 en date du 03 février 2015
VU la demande datée du 31 octobre 2017 de la société SOL-ESSAIS – sise : 490 avenue Jean Perrin – 13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 (courriel : yleplat@sol-essais.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de sondage pour une étude de sol dans la partie comprise entre le Rond Point de la Fontaine du Bicentenaire et la Place Lucien Artaud y compris le Parking Central sont autorisés :

DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

Selon l'implantation des sondages certaines voies pourront être fermées temporairement à la circulation et une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3° : Un périmètre de sécurité sera établi pour les piétons lorsque les sondages seront effectués sur le trottoir.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise, chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **- 6 NOV. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

Pour le Maire
Conseil Municipal
Service de la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/